

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 juin deux mille dix-huit à 20 heures sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

Date de convocation : le 22 juin 2018.

Madame Véronique DOITTAU ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Onze membres étaient présents

David ALVAREZ, Hélène CAMPLO-ROBERT, Jean-Louis CHAVOILLON, Éric COLOMB, Sylvie COMPIN, Sébastien DERROISNE, Véronique DOITTAU, Anne FERRAND, Jean-Claude LAFFONT, Marie-Agnès MORERE et Djarollah OQUAB.

3 membre étaient absents excusés et avaient donné procuration :

- Madame Elisabeth DE MATOS / procuration à Monsieur Djarollah OQUAB ;
- Madame Anne DEVIGNOT / procuration à Monsieur Jean-Claude LAFFONT ;
- Madame Françoise GARRIGUES / procuration à Madame Sylvie COMPIN.

1 membre était absent :

- Monsieur Vivian WAGNER

Monsieur David ALVAREZ a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATION PREALABLE DE TISSEO COLLECTIVITE SUR L'EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS EN COMMUN

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 28 juin 2018

2) ENFANCE – Mode de gestion et d'exploitation du service public périscolaire

3) FINANCES

- a) Tarifs du service public périscolaire
- b) Participation de la commune aux frais de scolarité des enfants monsois scolarisés à Drémil-Lafage
- c) Décisions modificatives
- d) Convention de groupement de commandes RGPD

4) URBANISME

- a) Modification de la délibération relative à la cession des espaces verts des lotissements Cantalauze I et II
- b) Modification du montant estimé par le SDEHG pour l'installation de deux horloges astronomiques

5) CULTURE – Convention Marathon des mots

6) QUESTIONS DIVERSES



INFORMATION PREALABLE DE TISSEO COLLECTIVITE SUR L'EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS EN COMMUN

Avant le début de la séance, sur invitation de Madame le Maire, Monsieur KRAVETZ, Directeur Attractivités et Pilotage Réseau de Tisséo Collectivités, informe le Conseil sur l'évolution envisagée du service de transports en commun sur le territoire.

A ce jour, l'étude prévoit le remplacement du TAD 106 par une ligne régulière desservant les communes de Drémil-Lafage, Mons, Pin-Balma et Balma-Gramont.

Cette ligne fonctionnerait avec un horaire régulier (toutes les demi-heures en heures de pointe, toutes les heures en heures creuses), sur l'amplitude horaire actuelle, sans réservation préalable et suppose le report vers des arrêts centraux de Mons de trois arrêts actuellement desservis : Fajoles, Goyro Bal et Lauragais.

Pour répondre à la demande exprimée par les Maires de maintenir des possibilités de déplacements transversaux, notamment entre Drémil-Lafage, Quint-Fonsegrives, Mons et Flourens, Monsieur KRAVETZ indique que des moyens de transports complémentaires et innovants sont à l'étude. Ex : covoiturage avec ticket de déplacement ayant une valeur seulement dans les commerces des communes desservies.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 28 juin 2018

Approbation du procès-verbal du conseil du 10 avril 2018 de la séance du conseil du 28 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

2) ENFANCE – Mode de gestion et d'exploitation du service public périscolaire

La délégation de service public liant la commune et l'Association Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud arrivera à son terme le 31 décembre 2018. Cette délégation a permis pendant trois ans, la gestion et l'exploitation du service public périscolaire de Mons.

Il convient pour le Conseil Municipal de décider du mode de gestion et d'exploitation du service périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2019.

Suivant l'avis de la commission Enfance, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire ;
- D'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public ;
- De lui confier la passation de cette procédure afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'un nouveau délégataire avant le 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

3) FINANCES

a) Tarifs du service public périscolaire

Constatant :

- Grâce aux données collectées par le délégataire du service périscolaire, que les tranches liées au quotient familial pourraient être optimisées ;
- Les tarifs pratiqués par d'autres collectivités ;



- Certaines difficultés de gestion du délégataire actuel liées à l'enveloppe, certes relativement importante pour la commune, mais objectivement modeste pour gérer et exploiter un tel service,

La commission Enfance recommande à Madame le Maire de réviser les tarifs afin de pouvoir renouveler le service dans les meilleures conditions d'accueil pour les enfants.

Suivant l'avis de la commission Enfance, Madame le Maire de Mons propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du service public périscolaire, comme il suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Enfants de la commune de Mons

Forfait mensuel ALAE						
	QF < ou = à 600	QF entre 601 et 1200	QF entre 1201 et 1600	QF entre 1601 et 2000	QF entre 2001 et 2600	QF > à 2601
Matin	6,50	7,50	9,00	11,00	12,00	13,00
Midi	4,50	5,50	7,00	8,50	9,00	9,50
Soir	10,00	11,50	14,00	17,00	19,00	20,00

Enfants extérieurs à la commune de Mons

Forfait mensuel ALAE						
	QF < ou = à 600	QF entre 601 et 1200	QF entre 1201 et 1600	QF entre 1601 et 2000	QF entre 2001 et 2600	QF > à 2601
Matin	7,80	9,00	10,80	13,20	14,40	15,60
Midi	5,40	6,60	8,40	10,20	10,80	11,40
Soir	12,00	13,80	16,80	20,40	22,80	24,00

Présence ponctuelle ALAE						
	QF < ou = à 600	QF entre 601 et 1200	QF entre 1201 et 1600	QF entre 1601 et 2000	QF entre 2001 et 2600	QF > à 2601
Matin/ Midi/ Soir	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00

Présence ponctuelle ALAE						
	QF < ou = à 600	QF entre 601 et 1200	QF entre 1201 et 1600	QF entre 1601 et 2000	QF entre 2001 et 2600	QF > à 2601
Matin/ Midi/ Soir	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50

Tarif par mercredi après-midi						
	QF < ou = à 600	QF entre 601 et 1200	QF entre 1201 et 1600	QF entre 1601 et 2000	QF entre 2001 et 2600	QF > à 2601
Mercr edi après- midi	6,00	7,00	8,00	10,00	11,00	12,00

Tarif par mercredi après-midi						
	QF < ou = à 600	QF entre 601 et 1200	QF entre 1201 et 1600	QF entre 1601 et 2000	QF entre 2001 et 2600	QF > à 2601
Mercr edi après- midi	7,20	8,40	9,60	12,00	13,20	14,40

Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. DEVIGNOT, J.L. CHAVOILLON, J.C. LAFFONT)

b) Participation de la commune aux frais de scolarité des enfants monsois scolarisés à Drémil-Lafage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Monsieur le Préfet concernant la participation de la commune de Mons aux frais de scolarité de la commune de Drémil-Lafage, pour les enfants Monsois inscrits en son école.

Après une demande de réévaluation par la commune de Mons, la participation s'élève à 9 663,39 euros pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, à savoir :

- 2014-2015 : 954,26 euros par enfant (soit 4 771,30 euros pour 5 enfants)



- 2015-2016 : 986,92 euros par enfant (soit 3 947,68 euros pour 4 enfants)
- 2016-2017 : 944,41 euros par enfant (soit 944,41 euros pour 1 enfant)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de participation financière en appliquant les montants arbitrés par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- De l'autoriser à signer la convention proposée en la matière par la commune de Drémil-Lafage et respectant les montants préfectoraux.

Adopté à la majorité (3 contre : A. DEVIGNOT, J.L. CHAVOILLON, J.L. LAFFONT)

c) Décisions modificatives

La commune est engagée dans un projet d'extension et de réaménagement de l'école en raison de la hausse des effectifs. Pour mener à bien le projet, une décision modificative est nécessaire notamment du fait d'un surcoût imprévu des fondations et pour le raccordement au réseau d'eau.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget unique 2018, comme détaillé ci-dessous :

Section d'investissement / Dépenses			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°1
Opération N° 28 / Extension et réaménagement de l'école	300 000,00	+50 000,00	350 000,00
Opération N° 26 / Cœur de village	569 752,68	-50 000,00	519 752,68
Montant total des dépenses de la section d'investissement	1 320 814,82	0	1 320 814,82

Elle propose également au Conseil Municipal de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au Budget unique 2018.

Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. DEVIGNOT, J.L. CHAVOILLON, J.C. LAFFONT)

Par ailleurs, aucun montant n'a été inscrit à l'article 6718 «autres charges exceptionnelles » permettant comptablement de racheter la concession de Monsieur BOUNIOL, conformément à la délibération en date du 15 février 2018. Une décision modificative est nécessaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative N°2 du Budget unique suivante :

Section de fonctionnement / Dépenses			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Article 6718 - autres charges imprévues	0,00	+1 000	1000,00
Article 73925 - FPIC	14 000,00	-1 000	13 000,00
Montant total des dépenses de la section de	1 886 302,79	0	1 886 302,79



fonctionnement			
----------------	--	--	--

Elle propose également au Conseil Municipal de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au Budget unique 2018.

Adopté à l'unanimité

d) Convention de groupement de commandes RGPD

Toulouse Métropole a proposé à ses 37 communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage permettant de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données, en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Pour pouvoir répondre favorablement à cette proposition de partenariat, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les articles suivants :

- Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°18TM02, en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD » dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- Le Conseil Municipal autorise son Maire, Madame Véronique DOITTAU, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4) URBANISME

a) Modification de la délibération relative à la cession des espaces verts des lotissements Cantalauze I et II

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2017, la commune de Mons a décidé d'acquérir pour la somme de 1 euro symbolique, les parcelles liées aux Espaces Verts des lotissements Cantalauze I et II.

Une erreur de plume s'est glissée dans les numéros de parcelles indiquées dans la délibération du 20 septembre 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter une nouvelle délibération relative à la rétrocession des espaces verts des lotissements Cantalauze I et II corrigeant l'erreur de plume commise dans la délibération du 20 septembre 2017,
- De décider que la commune de Mons intègre à son domaine public les parcelles suivantes : AA12, AA154 et AA156.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

Adopté à l'unanimité

b) Modification du montant estimé par le SDEHG pour l'installation de deux horloges astronomiques



Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Mons a délibéré en faveur de l'installation de deux horloges astronomiques à implanter dans les lotissements de Pamparé et de Monac, lors de sa séance en date du 10 avril 2018, pour un montant de 2 063 € avec un reste à charge communal de 418 €.

Il s'avère que l'estimation initiale du SDEHG est trop basse. Aussi, le SDEHG demande au Conseil Municipal de Mons d'annuler et de remplacer sa délibération faisant passer le reste à charge de la commune à 484 € (montant total de l'opération de 2 389 €).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer sa délibération relative à l'implantation de deux nouvelles horloges astronomiques conformément à la demande du SDEHG.

Adopté à la majorité (3 contre : A. DEVIGNOT, J.L. CHAVOILLON, J.C LAFFONT)

5) CULTURE – Convention Marathon des mots

Dans le cadre de la 14^e édition du Marathon des Mots, Toulouse Métropole a proposé à la commune un partenariat culturel lui permettant d'accueillir une partie de l'évènement.

Mons recevra le 30 juin 2018 à 18h30, Alain DAFFOS, qui fera lecture d'un extrait du roman Rouge Brésil de Jean-Christophe RUFIN.

Cette lecture d'environ 45 minutes sera suivie d'un apéritif offert par la municipalité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat culturel liée à cet évènement.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

a) Règlement de la collecte des déchets

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la collecte des déchets est devenu obligatoire pour les collectivités en charge de la collecte des déchets, en raison de la modification de l'article R. 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toulouse Métropole, détenteur de la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés ne dispose pas de règlement de collecte. La Métropole doit donc obligatoirement se doter de ce document.

A noter, la Métropole n'est pas compétente pour la gestion des déchets professionnels. Pour autant, une exonération généreuse pour les professionnels produisant jusqu'à 10m³ de déchets par semaine est prise en compte.

Budgétairement, Toulouse Métropole annonce 110 millions d'euros dépensés pour ce poste et 110 millions de recettes. Un flou existant sur la gestion exacte de ces dépenses et recettes, les Maires des communes membres ont demandé à ce que la collecte des déchets fasse désormais l'objet d'un budget annexe, permettant plus de lisibilité. Le Conseil Métropolitain du 28 Juin a délibéré pour mettre en place un budget annexe «Collecte et valorisation des déchets».

Par ailleurs, le financement de cette compétence, alors que plusieurs élus dont ceux de Mons préfèrent la forme d'une redevance, prendra la forme d'une taxe et son montant doit être analysé à la lumière des éléments suivants :

- Les coûts de collecte vont baisser pour compenser les nouvelles obligations en matière de traitement des déchets ;
- Les nouvelles obligations en matière de traitement des déchets proviennent de l'Europe qui impose,



dans une logique environnementale saine, de mieux lutter contre la pollution générée par les déchets ;

- Le coût global de la taxe pour les habitants va finalement rester inchangé et la mairie de Mons restera vigilante afin que des réductions du coût puissent avoir lieu dans le futur lorsque le recyclage des déchets aura progressé.

Madame le Maire demande à la Commission Cadre de vie de suivre ce dossier.

b) Eau potable – compétence métropolitaine

La Métropole est compétente dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, elle assume également les compétences de gestion des eaux pluviales, d'assainissement non collectif et de défense extérieure contre l'incendie. Une convergence des termes des différents contrats à l'horizon 2010 permet d'engager vers une réflexion d'harmonisation notamment en termes de tarification.

Le 29 juin 2017, le Conseil de la Métropole a adopté une délibération approuvant le principe de la comparaison des deux modes de gestion la régie et la délégation de service public.

Le CODEV de la Métropole a mené une réflexion, notamment à la lumière des réflexions du Professeur Rémi BARBIER, la question n'est pas simple entre les régies parfois non efficaces et les marges souvent abusives des opérateurs privés. A cela se rajoute les scandales liés à la corruption qui expliquent une tendance à la remunicipalisation du service de l'eau.

Concernant plus particulièrement l'approvisionnement de la commune en eau, Madame le Maire informe le Conseil Municipal le Cycle de l'eau a confirmé le maintien de l'approvisionnement de la commune par le bassin de la Montagne noire.

Les élus métropolitains se prononceront par un vote sur le choix entre régie publique et DSP en décembre 2018.

c) GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc intercommunal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). La compétence GEMAPI répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. La réforme conforte également la solidarité territoriale : le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux ne connaissant pas les frontières administratives.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, un consensus entre les différents acteurs de la GEMAPI s'est dégagé sur le périmètre de la Rive Gauche. Les syndicats et la Métropole ont convenu de créer une structure dédiée, chargée des études et des schémas d'orientations des travaux, et de laisser à chaque EPCI à fiscalité propre la possibilité d'organiser librement les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux, au cas par cas, et sur la base d'une pondération par bassin.

Toulouse Métropole a souhaité que le même type de démarche soit engagé sur la Rive Droite. Mais à ce jour la situation reste bloquée.

Toulouse Métropole considère en effet que la solidarité financière revendiquée par le syndicat ne peut être légitime que si ce dernier prend en charge la totalité de la compétence, y compris la PI, la Protection contre les Inondations sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant. Toulouse Métropole a proposé plusieurs scénarios. Aucun n'a été accepté par le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG).



La Préfecture a proposé que le SBHG assure sur l'ensemble du bassin versant, un schéma similaire à celui adopté sur la Rive Gauche : Toulouse Métropole n'adhérerait au SBHG que pour les études stratégiques. Par ailleurs Monsieur le Préfet a émis un avis défavorable au projet de PAPI d'intention du SBHG.

Toulouse Métropole a sollicité la Préfecture pour une réunion de cadrage en urgence.

Parallèlement, les communes membres de Toulouse Métropole ont reçu, d'une part, un titre de recettes correspondant à la compétence « animation » du SBHG du fait du maintien au titre de la compétence en matière d'animation du SAGE et d'actions de sensibilisation en milieu scolaire qui est une compétence résiduelle du syndicat (hors GEMAPI).

L'opportunité du maintien des communes membres de Toulouse Métropole au sein du Syndicat au titre de cette compétence résiduelle doit être posée. En effet, il pourrait être envisagé que Toulouse Métropole participe, en lieu et place de ses communes, au SAGE. Il est, en revanche, exclu que cette participation s'étende à une compétence « animation » élargie. Les communes devront donc se positionner sur l'extension de compétence envisagée par le SBHG, qui ne relève pas pour l'heure de Toulouse Métropole, et sur ses conséquences financières.

Madame le Maire demande à la Commission Cadre de vie de suivre ce dossier.

d) Passation d'un marché public pour renouveler le site internet de la mairie

Constatant que le site internet de la mairie était devenu techniquement obsolète et que sa mise à jour était devenue très difficile, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé un marché public afin de faire créer un nouveau site internet.

A l'issue de la mise en concurrence en procédure adaptée, la société Créabilis a été retenue pour un montant de 4 910,18 euros TTC et est chargée d'élaborer le nouveau site communal.

e) Mise en conformité RGPD et passation d'un marché d'assistance informatique

Le 25 mai 2018, le règlement européen dit RGPD est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée.

Pour se mettre en conformité, il est notamment nécessaire de nommer un délégué à la protection des données appelé à exercer une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Jean-Philippe DAUGAS.

La mise en conformité, comme dans l'écrasante majorité des collectivités sera progressive et un dispositif a été prévu pour y parvenir :

- Journée de formation au CNFPT ;
- Temps de travail supplémentaire pour mener à bien la mission ;
- Participation au groupement de commandes proposé par Toulouse Métropole déjà envisagé dans la délibération que nous avons voté ce soir.

En complément, et afin de sécuriser au mieux son parc informatique, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public de maintenance et sécurisation informatique est en cours.



f) Précisions apportées à la demande du SDEHG sur la rénovation de l'éclairage public

Par erreur du SDEHG, la délibération adoptée lors du précédent Conseil Municipal a mentionné la rue de la Marsale et le lotissement des jardins de Mons dans le lot des rues visées par la rénovation de l'éclairage public en 2018, dans son titre et dans son paragraphe préliminaire seulement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la délibération reste correct et qu'il faut s'attacher aux seules rues listées dans le détail technique de la délibération soit : tilleuls, acacias, genêts et lauragais.

g) Suppression du Point Lumineux N°69

La commune a un temps envisagé le déplacement du point lumineux N°69 qui est mal positionné. C'est finalement une suppression qui aura lieu.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de cette suppression, qui sera forcément inférieur à 697 euros (coût chiffré pour le déplacement) sera pris sur le montant des travaux urgents sur lequel la commune a délibéré lors du précédent conseil soit le 10 avril 2018.

h) Visite du Président de Toulouse Métropole le 22 juin 2018 à Mons

La commune se félicite de la journée du Président de Toulouse Métropole à Mons. Cet évènement a été l'occasion de faire redécouvrir à Jean-Luc MOUDENC le village.

Madame le Maire et les conseillers sont particulièrement satisfaits de la prise en compte par le Président de deux vœux de la commune :

- Progresser sur la mutualisation et mieux prendre en compte les différences de taille des communes membres de Toulouse Métropole ;
- Apporter un soutien concret à la commune pour mener à bien son projet Cœur de village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58,

Véronique DOITTAU

Maire de Mons

